



1207771001

DATE DEPOT : 2012-08-21

NUMERO DE DEPOT : 2012R077619

N° GESTION : 1995B04780

N° SIREN : 400478830

DENOMINATION : AGENCES ELIZABETH ET CHRISTIAN DE PORTZAMPARC

ADRESSE : 36 RUE DES ARTISTES 75014 PARIS

DATE D'ACTE : 2012/05/16

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL

NATURE D'ACTE : MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

NOMINATION DE CO-GERANT

AGENCE ELIZABETH ET CHRISTIAN DE PORTZAMPARC

Société à responsabilité limitée au capital de 130 000 euros

Siège social: 36, rue des Artistes 75014-PARIS

RCS PARIS 400 478 830 00013

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris

95B 4760

21 AOUT 2012

77613

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE numéro de dépôt

L'AN DEUX MILLE DOUZE,

Le SEIZE MAI

Au siège social de la société ci-dessus dénommée,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée extraordinaire

PA 16052012 MJ
06 08 06 2012 NLSont présents

- 1) Monsieur Christian URVOY DE PORTZAMPARC, titulaire de 16 150 parts
 - 2) Madame Elizabeth URVOY DE PORTZAMPARC, titulaire de 850 parts
- Total des parts : 17 000

Les deux seuls associés sont présents et représentent la totalité du capital de 130 000 € divisé en 17 000 parts entièrement libérées.

Par voie de conséquence, les deux associés représentent la totalité de celles-ci, peuvent prendre toute décision.

Ordre du jour

Les associé se sont réunis en assemblée extraordinaire afin d'une part de constater qu'ils sont actuellement mariés sous le régime de la communauté universelle, d'en tirer les conséquences au niveau de la répartition des parts, désigner deux cogérants, d'adapter et de modifier les statuts en conséquence.

DELIBERATION1^{ère} résolutionCommunauté universelle – Répartition des partsCommunauté universelle

M. Christian URVOY DE PORTZAMPARC et Mme Elizabeth URVOY DE PORTZAMPARC constatent qu'ils sont soumis aujourd'hui au régime de la communauté universelle en ce qui concerne spécialement les parts sociales dont ils sont porteurs dans la société AGENCE ELIZABETH ET CHRISTIAN DE PORTZAMPARC (cette communauté universelle résulte d'un acte reçu par Me RIVOIRE, notaire à PARIS, le 30 novembre 2011 avec acte de constatation de non opposition aussi reçu par Me RIVOIRE le 13 mars 2012).



Répartition des parts

Par suite et comme étant la simple conséquence de la communauté universelle, les 17 000 parts de la société AGENCE ELIZABETH ET CHRISTIAN DE PORTZAMPARC, attribuées à Monsieur Christian URVOY DE PORTZAMPARC et Madame Elizabeth URVOY DE PORTZAMPARC dépendent de ladite communauté universelle.

Par voie de conséquence les associés décident que :

- Monsieur Christian URVOY DE PORTZAMPARC est attributaire de 8500 parts numérotées de 1 à 8500,
- Madame Elizabeth URVOY DE PORTZAMPARC est attributaire de 8500 parts numérotées de 8501 à 17000

Total égal au nombre de parts	17 000
-------------------------------	--------

Cette répartition n'engendrant aucune cession de part et d'autre.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité comme constituant modification des statuts, spécialement de l'article 8.

Ancienne rédaction de l'article 8 :

« Le capital social est fixé à 850.000 Francs, divisé en 17.000 parts de 50
« Francs chacune entièrement libérées, numérotées de 1 à 17000 et
« attribuées en totalité à Monsieur Christian URVOY DE PORTZAMPARC,
« associé unique.

« Suite à la décision de l'associé unique en date du 18 mai 2001, le capital
« social est fixé à 130 000 EUROS, divisé en 17000 parts entièrement
« libérées, numérotées de 1 à 17000 et attribuées en totalité à Monsieur
« Christian URVOY DE PORTZAMPARC (associé unique).

« Suite à des cessions de parts intervenues le 30 avril 2011, le nouveau
« capital social, inchangé à la somme de 130 000 EUROS, est réparti comme
« suit

« Monsieur Christian URVOY DE PORTZAMPARC
« A concurrence de seize mille cent cinquante parts, ci 16 150 parts
« Numérotées de 1 à 16150

« Madame Elizabeth URVOY DE PORTZAMPARC
« A concurrence de huit cent cinquante parts, ci..... 850 parts
« Numérotées de 16151 à 17000

« Total au nombre de parts composant le capital social	_____
« Soit dix-sept mille parts, ci	17 000 parts

Nouvelle rédaction :



ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 850.000 Francs, divisé en 17.000 parts de 50 Francs chacune entièrement libérées, numérotées de 1 à 17000 et attribuées en totalité à Monsieur Christian URVOY DE PORTZAMPARC, « associé unique.

Suite à la décision de l'associé unique en date du 18 mai 2001, le capital social est fixé à 130 000 EUROS, divisé en 17000 parts entièrement libérées, numérotées de 1 à 17000 et attribuées en totalité à Monsieur Christian URVOY DE PORTZAMPARC (associé unique).

Suite à des cessions de parts intervenues le 30 avril 2011, le nouveau capital social, inchangé à la somme de 130 000 EUROS.

Suite à l'adoption de la communauté universelle par Monsieur Christian URVOY DE PORTZAMPARC et Madame Elizabeth URVOY DE PORTZAMPARC, le capital et les parts sociales sont répartis de la façon suivante :

- Monsieur Christian URVOY DE PORTZAMPARC Numérotées de 1 à 8500	8 500 parts
- Madame Elizabeth URVOY DE PORTZAMPARC Numérotées de 8501 à 17000	8 500 parts
Total égal au nombre de parts	17 000 parts

2^{ème} Résolution

Désignation des premiers gérants

Monsieur Christian URVOY DE PORTZAMPARC et Madame Elizabeth URVOY DE PORTZAMPARC conviennent d'être chacun cogérant de la Société AGENCE ELIZABETH ET CHRISTIAN DE PORTZAMPARC

En conséquence, ils modifient de la façon suivante l'article 25 des présents statuts.

Ancienne rédaction :

« Le premier gérant de la Société est Monsieur Christian URVOY DE PORTZAMPARC, Architecte soussigné. Sa rémunération sera fixée ultérieurement. »

Nouvelle rédaction :

ARTICLE 25 – DESIGNATION DES DEUX PREMIERS COGERANTS



La Société AGENCE ELIZABETH ET CHRISTIAN DE PORTZAMPARC
nomme comme cogérants :

- Monsieur Christian URVOY DE « PORTZAMPARC
- Madame Elizabeth URVOY DE PORTZAMPARC

Tous deux architectes,

La rémunération respective des deux cogérants sera fixée ultérieurement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité comme constituant modification des statuts, spécialement de l'article 25.

3^{ème} Résolution

Suppression de l'article 7 – Intervention du conjoint.

Ancienne rédaction

« Lors de l'augmentation de capital en date du 9 octobre 1995, Madame
« Elisabeth JARDIM NEVES, conjoint commun en biens de Monsieur Christian
« URVOY de PORTZAMPARC, associé unique, connaissance prise de
« l'apport en nature effectué à la Société des biens appartenant à la
« communauté de biens, déclare ne pas vouloir être personnellement
« associée et reconnaît exclusivement cette qualité à son conjoint pour la
« totalité des parts sociales émises en représentation des apports qu'il a
« effectués. »

Les associés constatent qu'étant tous les deux mariés sous la communauté universelle et attributaires de parts, l'intervention du conjoint n'a pas lieu d'exister.

En conséquence, les associés suppriment purement et simplement l'article 7.

Nouvelle rédaction

ARTICLE 7 - INTERVENTION DU CONJOINT

Supprimé

Cette résolution est adoptée à l'unanimité comme constituant modification des statuts, spécialement de l'article 7.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le PV est clos.

Chacun des cogérants est investi des pouvoirs pour toute formalité à effectuer.

Confirmer conforme à l'original
Confirmer conforme à l'original

